



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-011

Conseil municipal du 9 février 2026

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h15), Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Monique GOSET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU (arrivée 19h23), Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL.

Absent(e)s : Katharina THOMAS

Excusée(s) : Sébastien PRODHOMME, Olivier BINET

Pouvoirs : Sébastien PRODHOMME à Mireille LOIRAT, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34

Date de la convocation : 03/02/2026

Date de la publication : 10/02/2026

2026-011 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Rapporteuse : Myriam RIALET

Dans le cadre de son soutien aux projets pédagogiques, culturels et artistiques, la commune renouvelle son soutien aux établissements scolaires.

Cette aide se traduit pour chaque établissement primaire par :

- une dotation financière à destination des achats de fournitures scolaires (coût par élève),
- une dotation financière à destination des actions pédagogiques (coût par élève).

Les associations scolaires des établissements privés perçoivent sous forme de subvention le montant global de ces dotations. Celles des établissements publics perçoivent uniquement le montant de la dotation « crédits pédagogiques ». La dotation pour les fournitures scolaires des écoles publiques est inscrite au budget principal de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2026 du budget, pour le versement de subventions aux associations des établissements scolaires, au chapitre 65 ;

CONSIDERANT la politique scolaire portée par la municipalité, avec l'octroi de crédits aux associations scolaires, sur la base d'une dotation par élève, selon l'objet ;

Dotation fournitures scolaires	
Elève maternelle de la commune	38,25 €
Elève élémentaire de la commune	47,25 €
Elève maternelle commune extérieure (écoles publiques)	19,15 €
Elève élémentaire commune extérieure (écoles publiques)	23,65 €
Elève classe ULIS	86,85 €
Crédits pédagogiques	
Elève maternelle de la commune	35,00 €
Elève élémentaire de la commune	45,00 €
Elève maternelle commune extérieure (écoles publiques)	17,50 €
Elève élémentaire commune extérieure (écoles publiques)	22,50 €
Elève classe ULIS	45,00 €
Frais de correspondance direction	
Ecole maternelle	60,00 €
Ecole élémentaire	80,00 €
Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté	
Elève scolarisé aux écoles publiques (hors enfant du dispositif ULIS)	1,00 €

CONSIDERANT la proposition de montant forfaitaire pour l'exercice 2026, sur la base des effectifs scolaires 2025/2026 constatés au 1^{er}/10/2025 ;

Effectifs	Maternelle			Elementaire		
	Commune	Extérieur	ULIS	Commune	Extérieur	ULIS
Ecole Camus	59	-	-	91	2	-
Ecole Madame de Sévigné	91	1	-	132	4	12
Ecole Alexandre Bernard	44	1	-	89	6	-
Ecole Sainte Anne	79	-	-	133	-	-
Ecole Saint Louis	29	-	-	59	-	12
Ecole du Gotha	28	-	-	74	-	-

Après l'avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ, en date du 26 janvier 2026 ;

Après l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

APPROUVE les subventions aux associations scolaires suivantes :

Associations scolaires	
Coopérative de l'école Camus	6 345,00 €
Association école élémentaire Sévigné	6 650,00 €
Association école publique maternelle Sévigné	3 262,50 €
OGEC d'Ancenis	27 205,20 €
OGEC école du Gotha	8 877,50 €
Association école élémentaire publique A. Bernard	5 837,50 €
Association école élémentaire Sévigné - RASED	520,00 €

ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISÉ que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2026.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Fabrice CERISIER



Séverine LENOBLE



Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le : **10 FEV. 2026**

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 044-200083228-20260209-2026DELIB011-DE